



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT ET  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement  
du Territoire

05-077

### ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE CHARMONT, MAGNY EN  
VEXIN ET NUCOURT

LE PREFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°01.125 en date du 9 octobre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Charmont, Magny en Vexin et Nucourt;

VU l'arrêté préfectoral n°04.101 en date du 29 septembre 2004 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation;

VU le dossier soumis à enquête;

VU l'avis favorable assorti de réserves du Commissaire-Enquêteur en date du 8 décembre 2004;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre en date du 3 janvier 2005;

VU l'avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture en date du 22 février 2005;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Nucourt en date du 10 décembre 2004 ;

VU les avis réputés favorables des communes de Charmont et Magny en Vexin ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**A.R.R.E.T.E.**

**ARTICLE 1er** - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Charmont, Magny en Vexin et Nucourt.

**ARTICLE 2** - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Pontoise, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées, pendant une durée d'un mois.

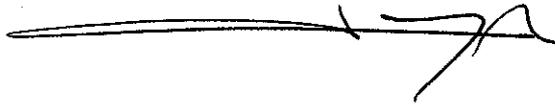
**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise  
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement  
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**24** AOUT 2005

LE PRÉFET,



**Christian LEYRIT**